DEPARTEMENT DE L'OISE
MAIRIE DE THIESCOURT
60310 THIESCOURT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2023

- Séance du 11 août 2023
- Date de convocation : 31 juillet 2023
- Date d'affichage : 31 juillet 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 9

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON, Michel COUVERT, CLIQUOT Sandra, Cécile GOMEZ, David AVRIL et Yolenne RICHEZ.

A donné pouvoir : Aurélia LUIS MORAIS à Yolenne RICHEZ.

Etaient absents : Christophe LIMA,

Etaient absents non excusés : Antoine BOUNY, Lucie LETUPE et Jacky FRERE,

Secrétaire de séance : M. COUVERT Michel
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°1 :

REMONTEE DES RANGS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 ;

Vu la démission effective en date du 7 juillet 2023 de Mme LABRUYERE, première adjointe au maire et conseillère municipale,

Monsieur le Maire propose de procéder à la remontée des rangs des adjoints comme exposé ci-dessous :

M. Pierre SOMME devient 1er adjoint au maire,

M. Jean-Luc HIBON devient 2ème adjoint au maire.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter la remontée des rangs comme exposé ci-dessous,**

- **Faire procéder à la modification du tableau du conseil municipal,**

Délibération n°02 :

REMPLACEMENT DU POSTE DE 3ème ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-7-1,

Vu la décision du Conseil Municipal du 11 août 2023 de remonter les rangs des adjoints,

Vu la vacance au poste de 3ème adjoint,

Monsieur le Maire a demandé alors s'il y avait des candidats et a enregistré la candidature de Madame Cécile GOMEZ

Monsieur le Maire a invité les conseillers municipaux à procéder, au bulletin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du troisième adjoint.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 9
Nombre de bulletins : 9
Pour la candidature de Cécile GOMEZ : 6
Pour la candidature de Christophe LIMA : 1

Bulletins blancs : 2

Madame Cécile GOMEZ est élue adjointe au maire par un vote de six voix pour.

Délibération n°03 :

CREATION D'UN POSTE DE 4ème ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 1 voix contre avec 1 pouvoir (Mme Luis Morais et Mme RICHEZ), à la majorité des membres présents :

- **d'approuver la création d'un 4ème poste d'adjoint au maire,**
- **de faire procéder à l'élection de la personne occupant le poste ainsi créé.**

Délibération n°04 :

➢ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire :	40,3 % de l'indice 1027,
- 1er adjoint :	10,7 % de l'indice 1027,
- 2ème adjoint :	10,7. % de l'indice 1027
- 3ème adjoint :	10,7 % de l'indice 1027,
- 4ème adjoint :	10,7 % de l'indice 1027

➢ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

➢ de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

19h13 : Départ de Mme RICHEZ avant la fin du conseil municipal.

Questions diverses:

Monsieur GOMEZ informe les membres qu'il a reçu un devis pour la pose d'un plancher en chêne sous les 4 cloches de l'église par l'entreprise BODET qu'il conviendrait de remplacer. Cette même société a aussi fait une proposition à la mairie pour un contrat intégral OPUS. Il s'agit d'un contrôle à distance des cloches. L'ensemble des membres du conseil municipal donnent un avis favorable à ces projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 11 août 2023 est levée à 19h15

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	Michel COUVERT	François GOMEZ

MAIRIE DE THIESCOURT (Oise)

VOTE DU POSTE DE 4ème ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-7-1,

Vu la décision du Conseil Municipal du 11 août 2023 de créer un poste de 4ème adjoint,

Monsieur le Maire a demandé alors s'il y avait des candidats et a enregistré la candidature de Monsieur Michel COUVERT.

Monsieur le Maire a invité les conseillers municipaux à procéder, au bulletin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du quatrième adjoint.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 9
Nombre de bulletins : 9
Pour la candidature de Michel COUVERT : 7
Bulletins blancs : 2

M. COUVERT Michel est élu adjoint au maire par un vote de sept voix pour.

Délibération n°05 :

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu les procès-verbaux des élections des 3ème et 4ème adjoints en date du 11 août 2023 constatant l'élection de deux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 770 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 770 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 1 voix contre avec 1 pouvoir (Mme LUIS MORAIS et Mme RICHEZ), à la majorité, avec effet au 11 août 2023 :